

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le six décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Madame Valérie VÉRON, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNault, Madame Sonia ESNault, Monsieur David ÉVAIN, Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Madame Laëticia NYS, Monsieur Jean-Charles OLIVE, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Madame Gaëlle BOURGEOIS *ayant donné pouvoir à Madame Christelle ESNault*, Monsieur Olivier CADIOT, Madame Catherine HAMON et Madame Marie-Danielle RICHARD

ABSENTS : Madame Sabine ANGINARD, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Madame Louise MOREAU et Madame Marine VIAUD

Nombre de conseillers

En exercice.....33

Présents.....25

Votants26

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Léa GUILLET

DCM n°244/2023 - 7.5.5**Associations (hors associations à caractère social) -
critères d'attribution des subventions pour l'année 2024**

Rapporteur : Madame GILLOT

Lors du bureau municipal en date du 05 décembre 2023, les élus ont proposé de supprimer le critère d'attribution d'une somme de 250,00 euros aux écoles de musique par adhérent mineur domicilié sur la commune et de verser une subvention d'un montant de 1,70 euro par habitant à l'école de musique Polysons basée à RIAILLÉ. Cette école de musique associative, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour but de promouvoir la pratique musicale en milieu rural et plus particulièrement sur les ex-cantons de RIAILLÉ et de SAINT-MARS-LA-JAILLE.

Les élus des commissions communales moyens généraux et vie locale, réunis le 06 décembre 2023, ont émis un avis favorable à cette proposition.

Les membres des commissions communales vie locale et moyens généraux ont donc proposé de modifier, pour l'année 2024, les critères d'attribution des subventions adoptés par délibération numéro 218/2022 en date du 13 décembre 2022 comme suit :

- 25,00 euros par adhérent mineur domicilié sur la commune pour les associations communales et pour les associations extérieures lorsque l'activité proposée n'existe pas sur le territoire (justificatif de la liste des enfants et de leur domiciliation à fournir par l'association) ;
- 1,70 euro par habitant à l'école de musique Polysons de RIAILLÉ ;
- pas de subvention pour les adhérents mineurs originaires de la commune pour les associations extérieures proposant une activité existant sur le territoire communal ;

- possibilité d'attribuer une subvention pour l'organisation d'une manifestation en fonction de la situation financière de l'association et de la nature du projet présenté, subvention versée pour 50% après le vote par le conseil municipal et pour les 50% restants à l'issue de la manifestation sous réserve du respect de la charte de la vie associative et de la présentation d'un bilan financier ; en fonction des projets, les associations pourraient être invitées à présenter leur projet aux élus.

Ils proposent également de supprimer le critère suivant :
possibilité de verser, aux nouvelles associations qui en feraient la demande, une subvention à l'occasion de leur premier événement à l'échelle du territoire vallonnais, subvention dont le montant serait défini selon le budget du projet.

Monsieur DUBOIS demande combien d'enfants sont concernés sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE. Monsieur le Maire répond vingt. Monsieur DUBOIS dit qu'il ne conteste pas la proposition mais il tient à faire remarquer que cette décision représente une augmentation importante de cette subvention. Monsieur le Maire précise que la commune d'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON verse 4,50 euros par habitant. Il donne connaissance des aides financières accordées par les autres communes du Pays d'Ancenis. Madame GILLOT fait remarquer que l'octroi d'une subvention d'un montant de 1,70 euro représente une somme importante pour la commune. Madame TERRIEN précise que la subvention pour l'année 2023 versée à l'association Polysons s'élevait à 5 000,00 euros et qu'elle passerait à 12 000,00 euros en 2024.

Vu la délibération numéro 218/2022 en date du 13 décembre 2022 fixant les critères d'attribution des subventions pour l'année 2023,

Vu la délibération numéro 016/2023 en date du 06 novembre 2023 du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de VALLONS-DE-L'ERDRE fixant les critères d'attribution des subventions aux associations à caractère social,

Considérant les avis émis par les membres du bureau municipal réunis le 05 décembre 2023 et par les membres des commissions communales moyens généraux et vie locale réunis le 06 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- **SUIT** les avis émis par les membres du bureau municipal et des commissions communales moyens généraux et vie locale ;
- **DÉFINIT** les critères d'attribution des subventions pour l'année 2024 comme proposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à établir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération publiée le 14 décembre 2023

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**

**La secrétaire de séance,
Léa GUILLET**



Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
ID : 044-200078079-20231212-DCM_244_2023-DE